INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 2 mars 2026, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin et Maureen Rice, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ABSENTE : Monsieur la conseillère Maureen McEvoy (Absence motivée).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2026-03-041 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout de l'item suivant :

4.4 Pour autoriser la formation code d'éthique et de déontologie des élus et le fonctionnement municipal et le rôle d'élu – Décréter une dépense de 4 495 $ « taxes en sus »

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 12.

2026-03-042 **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 FÉVRIER 2026 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 FÉVRIER 2026**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2026, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0 et de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2026, tenue à la salle de réunion sise au 400, route 105, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION

2026-03-043 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2026-02 – AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 30 371,00 $ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 184 248,62 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de février 2026, portant le numéro 2026-02, totalisant une somme de 214 619,62 $ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 30 371,00 $.

4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de février 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 214 619,62 $.

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 1 : Madame la conseillère Maureen Rice et monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclarent leur intérêt, à 19 h 15, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'ils s'abstiennent de voter car ils sont des employés du service de sécurité incendie.

2026-03-044 POUR AUTORISER LA SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE – MMA – POMPIERS VOLONTAIRES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

2026-03-044 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low doit renouveler l'assurance MMA – Pompiers volontaires portant le numéro de police 1F035 pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement entrera en vigueur le 1er juin 2026.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du contrat d'assurance MMA – Pompiers volontaires, portant le numéro de police 1F035 pour un montant de 930,00 $ « taxes en sus ».

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22000-422.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2026-03-045 **POUR AUTORISER LA FORMATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 4 495 $ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre la formation accréditée par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) en présentiel et en anglais;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a envoyé un devis pour les 10 et 11 avril prochains au montant de 4 495 $ « taxes en sus » pour un groupe allant jusqu'à 14 participants.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Adopte, les membres du Conseil à suivre la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » qui se déroulera le 10 avril de 17 h 30 à 21 h et la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » qui aura lieu le 11 avril de 9 h à 16 h.

3. Décrète une dépense au montant de 4 495 $ « taxes en sus ».

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

2026-03-045

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11000-454.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-046 **POUR ADOPTER LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SUIVI DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025 – AUTORITÉ LOCALE POUR LA SECTION PMO AN 3**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le Rapport annuel d'activités de suivi du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie 2025 – Autorité locale pour la section PMO an 3.

3. Autorise monsieur Michel Lemieux, directeur du service de sécurité incendie à acheminer la présente résolution ainsi que ledit rapport annuel au Coordonnateur préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui lui à son tour le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 18, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter car elle fait partie des pompiers qui suivront la formation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

2026-03-047 **POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FORMATION POMPIER 1 ET FORMATION OFFICIER NON URBAIN – CASERNE NO. 16**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Low souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 ;
- Trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) en conformité avec l'article 6 du Programme.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, de présenter une demande d'aide financière pour cinq (5) pompiers pour le programme de formation pompier 1 et trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou temps partiel au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée de la Gatineau (MRCVG).

3. Transmets une copie de la présente résolution à la MRCVG.

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des membres présents.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

2026-03-048 **DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RECONNAISSANCE DE VÉHICULES D'URGENCE À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – MODIFIER LE VÉHICULE PERSONNEL EN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE – CASERNE NO.16**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lemieux a démandé à la municipalité de l'autoriser à immatriculer son véhicule automobile personnel comme véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cela lui permettrait de réduire le temps de déplacement pour revenir sur notre territoire lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris des renseignements auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) et auprès de son assureur, il est possible de faire immatriculer un véhicule personnel en véhicule d'urgence aux conditions suivantes :

- Le véhicule utilisé doit subir une inspection mécanique annuelle reconnue par la SAAQ.
- Le véhicule utilisé doit être immatriculé avec une plaque commerciale « F ».
- Le gyrophare ne doit pas être installé de façon fixe et permanente.
- Le véhicule ne doit pas servir au transport de personnel ou d'équipements dans le cadre d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents à cette demande représente l'inspection mécanique annuelle par la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le gyrophare en question appartient à M. Michel Lemieux.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Autorise, sur la recommandation du Comité de la sécurité publique et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Michel Lemieux à poursuivre les démarches afin de pouvoir utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence.

3. Autorise monsieur Michel Lemieux, directeur du service de sécurité incendie à acheminer la demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence à la Société de l'assurance automobile du Québec.

4. Mentionne que les coûts afférents à cette demande seront pris à même les disponibilités budgétaires des années concernées dans le poste approprié.

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Lee Angus

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 5
CONTRE: 1

Adoptée à la majorité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

TRAVAUX PUBLICS

S/O

HYGIENE DU MILIEU

S/O

URBANISME

S/O

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

S/O

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 21 et se termine à 19 h 23.

2026-03-049 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 24.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Patrick Beaudry
Maire

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)